

**Mairie de VIRIAT (Ain)**

**OBJET : Réglementation permanente de la circulation Chemin de Champagne**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** La circulation sera interdite aux poids lourds (+3.5T) Chemin de Champagne dans sa partie comprise entre le Chemin du Cru et la Route de Marboz.

**Article 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la Commune.

**Article 3** Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

VIRIAT, le 10 Janvier 2023

Le Maire,

B. PERRET

